

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_012 – Débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint, (Annexe 1-23-12)

Vu la réunion de la Commission « Finances » en date du 27 février ;

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230320-2023_012-DE



Après avoir débattu autour du rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers

